



## Saisie sue salaire des enfants

Par **vanilladu38**, le **14/02/2018** à **08:53**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 2015 et j'ai 5 enfants : de 20 ans à 27 ans.

Leur père , actuellement, demande aux 3 plus grands qui travaillent, des sous tous les mois pour régler ses dettes. Mon fils s'inquiète pour son avenir et a peur qu'il soit plus tard obligé de payer pour son père. En effet, ce dernier m' a déjà fait payer ses dettes : non paiement du loyer pendant des années, et je me suis alors vu saisir mon salaire pendant plusieurs mois pour régler ses dettes.

Maintenant qu'il n'a plus main-mise sur moi, il se rabat sur ses enfants.

c'est tout simplement ignoble !

Je voulais donc savoir, comment protéger mes enfants à l'avenir ? Est-ce qu'ils subiront le même cas que moi : saisie sur salaire? Y a-t-il une procédure pour que les enfants se détachent "juridiquement " de leur père: renoncement de lien de paternité de la part des enfants envers leur père ou quelque chose de ce genre ?

Je me suis déjà fait avoir , et je ne voudrai pas que mes enfants, pour qui je me suis "saignée" toute seule à préparer leur avenir, subissent le même cas.

Merci bien .

Par **Visiteur**, le **14/02/2018** à **09:16**

Bonjour,

Rien n'oblige les enfants à régler les dettes de leurs parents, quelle qu'en soit la nature : crédits impayés, dettes de loyer, dommages-intérêts...

Les parents s'engagent pour eux-mêmes et, en conséquence, n'engagent pas leurs enfants. Pour que les enfants aient à répondre des dettes contractées par leurs parents, il faudrait qu'ils se soient engagés pour eux, par exemple en se portant caution pour eux. Cela suppose un engagement volontaire (et écrit) de leur part.

Par **vanilladu38**, le **14/02/2018** à **09:28**

Merci pour votre réponse.  
J'imagine, tout de même le pire et préfère anticiper.  
Si leur père s'expatrie et abandonne tout .  
Qui va payer ses dettes?  
En cas de décès de leur père ? même question .

merci bien

Par **jos38**, le **14/02/2018** à **10:57**

bonjour. en cas de décès de leur père, ils refuseront la succession pour ne pas payer ses dettes mais si un jour, il n'a plus de moyens de subsistance il pourra leur demander une aide financière. il n'existe pas de renoncement du lien de paternité